

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : H-8023	Page 1 de 1
	<p>Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE</p> <p>Objet : SORTIES ET EXCURSIONS PÉDAGOGIQUES</p> <hr/> <p>Référence(s) juridique(s) :</p> <p>Autre(s) référence(s) :</p> <p>Adoptée en 1^{ère} lecture : 15 mars 2004 Adoptée en 2^e lecture : 20 avril 2004 Adoptée en 3^e lecture : 18 mai 2004 Révisée le 14 octobre 2008</p>	

PRÉAMBULE

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire reconnaît le bien fondé des sorties et des excursions pédagogiques qui ont une valeur éducationnelle claire pour les élèves et qui s'intègrent à la vision du Conseil. Ces sorties ou excursions doivent augmenter l'apprentissage des élèves selon les objectifs des programmes d'étude.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les sorties et excursions pédagogiques qui ne sont pas directement parrainées par l'école ou le Conseil deviennent la responsabilité des organisateurs, des agences de tours guidés et des agences de transport impliqués dans l'excursion.
2. Toute excursion pédagogique parrainée par le Conseil scolaire doit avoir une valeur éducative assez élevée pour combler la réduction du temps d'enseignement du programme régulier.
3. Toutes les politiques et règlements du Conseil scolaire demeurent en effet durant les sorties et excursions pédagogiques plus particulièrement en ce qui regarde le comportement des élèves et le respect de la sécurité pour ceux-ci.
4. Afin d'assurer la sécurité des élèves, la direction d'école et le personnel enseignant doivent prendre toutes les mesures afin de minimiser les risques d'accident auprès des élèves lors des excursions. Les activités devront toujours respecter les consignes de *Safety Guidelines for Physical Activities in Alberta Schools* et les consignes du Conseil scolaire quand celle-ci dépassent celles du document intitulé « L'activité physique dans les écoles de l'Alberta : Lignes directrices sur la sécurité (Maternelle – 12 année) ».
5. La direction générale en consultation avec les directeurs d'école maintiendra une liste d'activités interdites tant au cours des sorties que sur le terrain des écoles.
6. À moins de circonstances très particulières telles qu'indiquées dans la lettre que devra signer le parent, le parent ne sera pas rembourser de la perte de l'argent déboursé pour la sortie ou l'excursion quand la perte provient d'une annulation de la sortie ou de l'excursion. Lorsqu'il y a annulation, c'est la responsabilité du parent de se faire rembourser directement par une agence tiers partie.
7. Tous les élèves du Conseil scolaire qui désirent voyager à l'étranger doivent s'assurer que leurs vaccins sont à jour. Les élèves participant à une excursion internationale dans des régions du monde touchées par la rougeole doivent faire vérifier leur immunité à la rougeole. Tous ceux qui ne sont pas immunisés doivent se faire vacciner avant d'entreprendre leur voyage, sinon ils ne seront pas être autorisés à voyager.